2023_D_05

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à seize heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le treize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle Pierre Couderc à La Richardais, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_05

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Sylvie SINAY, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB ; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

ACQUISITION DE PARCELLES A PLERGUER

Le 21 octobre dernier, Eau du Pays de Saint-Malo a été informé de la vente imminente des parcelles D 825, D 827, D 828 et D 829 sises au lieudit la Planche à Plerguer.

Ces parcelles jouxtent le site réservé pour la nouvelle usine de production de Beaufort et se situent entre ce site et la route. Les parcelles D 825 et D 827 contiennent un jardin et une maison d'habitation sur une surface totale de 630 m² ; les parcelles D 828 et D 829 sont des prairies à usage agricole d'une surface totale de 3 385 m².

Ces parcelles sont également à 150 m de la retenue de Beaufort, dans le périmètre de protection sensible.

Considérant l'intérêt d'acquérir ces biens, Eau du Pays de Saint-Malo a demandé à la SAFER l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles D 828 et D 829, dans le cadre de la convention établie avec elle. La SAFER peut exercer ce droit uniquement sur les parcelles à usage agricole.

Selon le droit qui leur est conféré, les propriétaires actuels des biens ont demandé la réquisition d'emprise totale, c'est-à-dire l'acquisition par la SAFER de l'ensemble des parcelles à vendre D 825, D 827, D 828 et D 829.

La SAFER a sollicité Eau du Pays de Saint-Malo lundi 16 janvier, pour confirmer l'intérêt du syndicat à acquérir l'ensemble des parcelles D 825, D 827, D 828 et D 829 sises au lieudit la Planche à Plerguer. La SAFER a jusqu'au 9 février pour répondre au notaire des vendeurs et confirmer l'acquisition de l'ensemble des parcelles du bien.

Le montant total s'élèverait à environ 195 000 € :

- Rachat au prix du compromis qui avait été signé 160 000 € ;
- Frais de préemption Safer 35 000 €.

Le 21/12/2022, le service du Domaine a rendu un avis sur la valeur vénale des biens, qui confirme le prix du compromis.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De confirmer la volonté et la nécessité d'acquérir les parcelles D 825, D 827, D 828 et D 829 sises au lieudit la Planche à Plerguer au prix du compromis qui avait été signé avant la préemption de la SAFER ;**
- ⇨ **D'informer la SAFER et se porter acquéreur lors de la mise en publicité des parcelles ;**
- ⇨ **De confirmer que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier et de demander des subventions auprès des partenaires financiers le cas échéant**.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 1er février 2023

Jean RICHEUX
Signature numérique de Jean RICHEUX
Date : 2023.02.01 09:43:29 +01'00'